

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TAXES POUR UN ATELIER D'ARTISTE
Règlement 2009-770

PROGRAMME DE REVITALISATION AIDE AUX ARTISTES

(Instructions et informations : page 5)

1. IDENTIFICATION

Nom et prénom : _____

N° civique du demandeur : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____ Télécopieur : _____

Le demandeur est :

Une personne seule.

Personne morale sans but lucratif.

Joindre s'il y a lieu, lettres patentes, liste des administrateurs, leurs fonctions et coordonnées comme ci-haut. (*Notes¹ et²*)

Nom	Fonction	Coordonnées
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Personne morale à but lucratif.

Joindre s'il y a lieu, lettres patentes, liste des actionnaires et administrateurs, leurs fonctions et coordonnées comme ci-haut. (*Notes¹ et²*)

Nom	Fonction	Coordonnées

Regroupement de personnes, une association, une société

Joindre s'il y a lieu, la liste complète de ces personnes et leur statut. (Note 1)

Nom	Statut

Êtes-vous un artiste professionnel au sens de la Loi sur le statut professionnel des artistes, des arts professionnels, des métiers d'art et de la littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S 32.01) ? (Note 3)

Oui Non

Dans quel domaine ? _____

Êtes-vous membre d'une association d'artistes reconnue ? (Note 3)

Oui Non

Si oui, laquelle : _____

Quel est votre numéro de membre dans cette association : _____

2. ATELIER D'ARTISTE

Adresse de l'atelier d'artiste qui fait l'objet de la demande (Notes⁴ et⁵)

Êtes-vous propriétaire ou locataire ? (Note⁶)

Propriétaire Locataire Joindre le bail s'il y a lieu

Le local est-il inscrit au rôle de valeur locative. Si oui, sous quelle raison sociale

Oui Sous quelle raison sociale : _____

Non

Superficie de l'atelier d'artiste et superficie totale de l'immeuble. (Notes^{7, 8} et⁹) :
Joindre plans et croquis.

3. REMBOURSEMENT DE TAXES

Vous demandez un remboursement de taxes (Notes¹⁰ et¹¹)

Foncière
Affaires

Montant du remboursement demandé (Note¹²): _____

Joindre une copie du compte de taxes.

Année d'imposition : _____

4. SIGNATURE

J'atteste solennellement que les renseignements fournis au présent document sont véridiques et complets.

Signé à Baie-Comeau, ce _____

Signature : _____

S.V.P. retourner ce formulaire en y joignant les documents requis à l'adresse suivante :

Service des arts, de la culture et du tourisme

Monsieur Carl Prévèreault

41, avenue Mance

Baie-Comeau (Québec) G4Z 1M6

ZONE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Direction du Service des arts, de la culture et du tourisme

Date de réception : _____

Année d'imposition : _____ **Montant demandé :** _____

Conditions :

- Confirmation du statut d'artiste professionnel
- Adresse correspondant à la zone d'application (entre 116 place La Salle et 35 avenue Marquette)
- Admissibilité de l'immeuble (non résidentiel)
- Superficie de l'atelier : _____

Propriétaire ou locataire :

- Propriétaire Locataire

Visibilité de l'atelier (fenestration permettant l'exposition des créations)

- Oui Non

Documents - Identification :

- Personne morale :
 - Copie lettres patentes.
 - Résolution du conseil autorisant à poser cette demande.
- Bail (locataire).
- Copie compte de taxes.

Direction du Service de la trésorerie

Date de réception de la demande : _____

Valeur locative et taux : _____

Valeur foncière et taux : _____

Superficie : Atelier _____ Immeuble _____

Proportion d'occupation de l'atelier : _____

Solde de taxes dues en date de réception de la demande : _____

Montant réclamé : _____ Montant remboursé : _____

*Note*¹ - Les listes doivent inclure les nom, prénom, date de naissance, adresse civique, numéros de téléphone.

*Note*² - Si vous demandez un remboursement au nom d'une personne morale, veuillez joindre une résolution du conseil d'administration vous autorisant à faire cette demande.

*Note*³ - Artiste professionnel au sens de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur les contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32.01), ou personne morale dont un tel artiste professionnel a le contrôle et qui a pour but de diffuser l'œuvre de l'artiste en question.

Statut d'artiste professionnel au sens de cette loi :

1. Il se déclare artiste professionnel.
2. Il crée des œuvres pour son propre compte.
3. Ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur.
4. Il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

L'artiste qui est membre à titre professionnel d'une association reconnue ou faisant partie d'un regroupement reconnu en application de la loi est présumé artiste professionnel (exemples de regroupements reconnus : Regroupement des artistes en arts visuels du Québec, Conseil des métiers d'art du Québec).

*Note*⁴ - Atelier d'artiste : Local, ayant une entrée indépendante, constitué d'une seule pièce ou d'un groupe de pièces complémentaires occupé par un artiste ou des artistes qui constitue le principal lieu de création ou de diffusion du ou des occupants, dans lequel on retrouve les équipements et le matériel requis pour la production et la diffusion de certaines œuvres créées par lesdits artistes. La vente des œuvres y est permise. Les ateliers d'artistes doivent disposer de fenestration donnant sur le boulevard La Salle. Des créations artistiques doivent pouvoir être facilement vues par les passants qui empruntent le trottoir adjacent à ces vitrines situées au sous-sol ou au rez-de-chaussée de l'immeuble admissible.

*Note*⁵ - Le secteur d'application du règlement⁵ consiste en celui qui est couvert par la Société de développement place La Salle qui s'étend du 116 place La Salle au 35 avenue Marquette. Il est compris dans les zones 219 CV et 220 P apparaissant au Règlement 2003-644 concernant le zonage de la municipalité.

*Note*⁶ - L'artiste qui paie, en vertu d'un bail, une partie de la taxe foncière de l'immeuble admissible, dans lequel on retrouve son atelier, peut être remboursé de l'équivalent de cette taxe foncière représentant la proportion de sa superficie occupée dans l'immeuble en produisant son bail au directeur en même temps que le dépôt de sa demande de reconnaissance.

*Note*⁷ - Immeuble admissible : Tout bâtiment conforme aux normes municipales devant être appliquées sur le territoire de la municipalité pour le type d'usage pour lequel on le destine. Un immeuble résidentiel ou l'espace d'un immeuble consacré à un usage résidentiel n'est pas admissible même s'il répond aux autres critères du présent règlement à moins qu'il ne soit la propriété d'un organisme public ou parapublic.

*Note*⁸ - Joindre un plan ou croquis des lieux avec indication des limites occupées par l'atelier.

*Note*⁹ - La superficie occupée par l'atelier d'artiste dans un immeuble admissible doit être établie par l'évaluateur municipal, de façon précise.

Tout changement apporté à la superficie de l'atelier ou à l'immeuble admissible doit être souligné au directeur afin que cette modification puisse être considérée dans le calcul du versement de l'aide municipale.

*Note*¹⁰ - Toutes les taxes, droits ou compensations dus à la Municipalité par l'artiste ou par les artistes formant le regroupement d'artistes doivent avoir été acquittés à la date de la demande de remboursement.

*Note*¹¹ - Le crédit de taxe foncière prévu au présent règlement est calculé en fonction de la proportion de la superficie de l'atelier d'artiste en rapport à la superficie totale de l'immeuble admissible. L'artiste ou le regroupement d'artiste est ainsi remboursé par la Municipalité de cette proportion de la taxe foncière correspondant à l'espace occupé par l'atelier d'artiste seulement s'il est propriétaire de l'immeuble admissible.

*Note*¹² - Joindre une copie du compte de taxes et une preuve de paiement.

Pour obtenir une copie du règlement, s.v.p. communiquer avec le Service du greffe de la Ville de Baie-Comeau au 296-8109.

D:\artsec\2-Arts et culture\Programmes d'aide\Programme d'aide aux artistes - Règl. 2009-770.docx